



N°1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU MARDI 7 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 21
Ayant pris part à la délibération : 23
Date de convocation : 03/04/2026

Le Mardi 7 avril 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mrs MIANOWSKI - KINT- Mme DELEMARRE - Mr LEOPOLT - Mme DELECROIX - Mr PAGANIN- Mr DELIGNY - Mmes VERHAEGHE - DE WILDE - Mr POULET - Mme EMERAUD - Mr ROETYNCK - Mr GALLOIS - Mme MANCHE - Mr DEMOL - Mme D'HONT - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS - Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme CARLIER - Mr MANCHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'un règlement intérieur destiné à organiser les travaux de l'assemblée délibérante de la commune.

Le projet qui est proposé au Conseil Municipal reprend dans ces grandes lignes les modalités de détail du fonctionnement de l'assemblée.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Madame le Maire précise que celui-ci sera annexé au registre des délibérations.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie-Jeanne MARSEGUERRA

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 18
CONTRE : 5
ABSTENTION : 0



Le secrétaire de séance,
Patrick MIANOWSKI



N°2a

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU MARDI 7 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 21
Ayant pris part à la délibération : 18
Date de convocation : 03/04/2026

Le Mardi 7 avril 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mrs MIANOWSKI - KINT- Mme DELEMARRE - Mr LEOPOLT - Mme DELECROIX - Mr PAGANIN- Mr DELIGNY - Mmes VERHAEGHE - DE WILDE - Mr POULET - Mme EMERAUD - Mr ROETYNCK - Mr GALLOIS - Mme MANCHE - Mr DEMOL - Mme D'HONT - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS - Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme CARLIER - Mr MANCHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Formation des Commissions - Commission « Affaires sociales et familiales »

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit de chaque commission et propose au Conseil Municipal de créer une commission « *Affaires sociales et familiales* » et de fixer à huit le nombre de conseillers participant à cette commission.

Le Conseil Municipal,

Décide :

- de créer une commission « *Affaires sociales et familiales* »,
- de procéder à l'élection de ses membres,

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La commission sera constituée de :

- 6 membres représentant le groupe majoritaire
- 1 membre représentant le groupe d'opposition

Sont candidats :

- Jean-Jacques LEOPOLT (Vice-président)
- Armando PAGANIN
- Béatrice VERHAEGHE
- Gwenaële EMERAUD
- Patrick DELIGNY
- Patrick MANCHE
- Laurent CARPELS

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent donc effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

Madame le Maire donne lecture des membres siégeant à la commission « *Affaires sociales et familiales* »:

- Jean-Jacques LEOPOLT (Vice-président)
- Armando PAGANIN
- Béatrice VERHAEGHE
- Gwenaële EMERAUD
- Patrick DELIGNY
- Patrick MANCHE
- Laurent CARPELS

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Marie-Jeanne MARSEGUERRA



Le secrétaire de séance,


Patrick MIANOWSKI

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5



N°2b

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU MARDI 7 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 21
Ayant pris part à la délibération : 18
Date de convocation : 03/04/2026

Le Mardi 7 avril 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mrs MIANOWSKI - KINT- Mme DELEMARRE - Mr LEOPOLT - Mme DELECROIX - Mr PAGANIN- Mr DELIGNY - Mmes VERHAEGHE - DE WILDE - Mr POULET - Mme EMERAUD - Mr ROETYNCK - Mr GALLOIS - Mme MANCHE - Mr DEMOL - Mme D'HONT - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS - Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme CARLIER - Mr MANCHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Formation des Commissions - Commission « Jeunesse et Sports »

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit de chaque commission et propose au Conseil Municipal de créer une commission « Jeunesse et Sports » et de fixer à huit le nombre de conseillers participant à cette commission.

Le Conseil Municipal,

Décide :

- de créer une commission « Jeunesse et Sports »,
- de procéder à l'élection de ses membres,

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La commission sera constituée de :

- 6 membres représentant le groupe majoritaire
- 1 membre représentant le groupe d'opposition

Sont candidats :

- Florence DHAENENS (Vice-présidente)
- Karine DELEMARRE
- Gwenaële EMERAUD
- Béatrice VERHAEGHE
- Armando PAGANIN
- Fabien GALLOIS
- Dominique D'HONT

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent donc effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

Madame le Maire donne lecture des membres siégeant à la commission « *Jeunesse et Sports* » :

- Florence DHAENENS (Vice-présidente)
- Karine DELEMARRE
- Gwenaële EMERAUD
- Béatrice VERHAEGHE
- Armando PAGANIN
- Fabien GALLOIS
- Dominique D'HONT

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA



Le secrétaire de séance,

Patrick MIANOWSKI

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5



N°2c

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU MARDI 7 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 21
Ayant pris part à la délibération : 18
Date de convocation : 03/04/2026

Le Mardi 7 avril 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mrs MIANOWSKI - KINT- Mme DELEMARRE - Mr LEOPOLT - Mme DELECROIX - Mr PAGANIN- Mr DELIGNY - Mmes VERHAEGHE - DE WILDE - Mr POULET - Mme EMERAUD - Mr ROETYNCK - Mr GALLOIS - Mme MANCHE - Mr DEMOL - Mme D'HONT - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS - Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme CARLIER - Mr MANCHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Formation des Commissions - Commission « Travaux »

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit de chaque commission et propose au Conseil Municipal de créer une commission « Travaux » et de fixer à six le nombre de conseillers participant à cette commission.

Le Conseil Municipal,

Décide :

- de créer une commission « Travaux »,
- de procéder à l'élection de ses membres,

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La commission sera constituée de :

- 5 membres représentant le groupe majoritaire
- 1 membre représentant le groupe d'opposition

Sont candidats :

- Jean-Denis KINT (Vice-président)
- Jean-Jacques LEOPOLT
- Delphine DEWILDE
- Eric POULET
- Patrick MIANOWSKI
- Nathalie LEMAITRE

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent donc effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

Madame le Maire donne lecture des membres siégeant à la commission « *Travaux* » :

- Jean-Denis KINT (Vice-président)
- Jean-Jacques LEOPOLT
- Delphine DEWILDE
- Eric POULET
- Patrick MIANOWSKI
- Nathalie LEMAITRE

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA



Le secrétaire de séance,

Patrick MIANOWSKI

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5



N°2d

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU MARDI 7 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 21
Ayant pris part à la délibération : 18
Date de convocation : 03/04/2026

Le Mardi 7 avril 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mrs MIANOWSKI - KINT- Mme DELEMARRE - Mr LEOPOLT - Mme DELECROIX - Mr PAGANIN- Mr DELIGNY - Mmes VERHAEGHE - DE WILDE - Mr POULET - Mme EMERAUD - Mr ROETYNCK - Mr GALLOIS - Mme MANCHE - Mr DEMOL - Mme D'HONT - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS - Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme CARLIER - Mr MANCHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : *Formation des Commissions - Commission « Environnement et Transition écologique »*

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit de chaque commission et propose au Conseil Municipal de créer une commission « *Environnement et Transition écologique* » et de fixer à six le nombre de conseillers participant à cette commission.

Le Conseil Municipal,
Décide :

- de créer une commission « *Environnement et Transition écologique* »,
- de procéder à l'élection de ses membres,

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La commission sera constituée de :

- 5 membres représentant le groupe majoritaire
- 1 membre représentant le groupe d'opposition

Sont candidats :

- Jeremy ROETYNCK (Vice -President)
- Jean-Jacques LEOPOLT
- Delphine DEWILDE
- Eric POULET
- Nina MANCHE
- Laurent DEMOL

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent donc effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

Madame le Maire donne lecture des membres siégeant à la commission « *Environnement et Transition Ecologique* » :

- Jeremy ROETYNCK (Vice -President)
- Jean-Jacques LEOPOLT
- Delphine DEWILDE
- Eric POULET
- Nina MANCHE
- Laurent DEMOL

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA



Le secrétaire de séance,

Patrick MIANOWSKI

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5



N°2e

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU MARDI 7 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 21
Ayant pris part à la délibération : 18
Date de convocation : 03/04/2026

Le Mardi 7 avril 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mrs MIANOWSKI - KINT- Mme DELEMARRE - Mr LEOPOLT - Mme DELECROIX - Mr PAGANIN- Mr DELIGNY - Mmes VERHAEGHE - DE WILDE - Mr POULET - Mme EMERAUD - Mr ROETYNCK - Mr GALLOIS - Mme MANCHE - Mr DEMOL - Mme D'HONT - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS - Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme CARLIER - Mr MANCHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : *Formation des Commissions - Commission « Aménagement urbain, espaces publics et cadre de vie »*

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit de chaque commission et propose au Conseil Municipal de créer une commission « *Aménagement urbain, espaces publics et cadre de vie* » et de fixer à six le nombre de conseillers participant à cette commission.

Le Conseil Municipal,

Décide :

- de créer une commission « *Aménagement urbain, espaces publics et cadre de vie* »,
- de procéder à l'élection de ses membres,

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La commission sera constituée de :

- 5 membres représentant le groupe majoritaire
- 1 membre représentant le groupe d'opposition

Sont candidats :

- Patrick MIANOWSKI (Vice-President)
- Jean-Denis KINT
- Delphine DEWILDE
- Patrick DELIGNY
- Nina MANCHE
- Nathalie LEMAITRE

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent donc effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

Madame le Maire donne lecture des membres siégeant à la commission « *Aménagement urbain, espaces publics et cadre de vie* »:

- Patrick MIANOWSKI (Vice-President)
- Jean-denis KINT
- Delphine DEWILDE
- Patrick DELIGNY
- Nina MANCHE
- Nathalie LEMAITRE

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA



Le secrétaire de séance,

Patrick MIANOWSKI

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5



N°2f

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU MARDI 7 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 21
Ayant pris part à la délibération : 18
Date de convocation : 03/04/2026

Le Mardi 7 avril 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mrs MIANOWSKI - KINT- Mme DELEMARRE - Mr LEOPOLT - Mme DELECROIX - Mr PAGANIN- Mr DELIGNY - Mmes VERHAEGHE - DE WILDE - Mr POULET - Mme EMERAUD - Mr ROETYNCK - Mr GALLOIS - Mme MANCHE - Mr DEMOL - Mme D'HONT - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS - Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme CARLIER - Mr MANCHE

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Formation des Commissions - Commission « Enseignement et Péricolaire »

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit de chaque commission et propose au Conseil Municipal de créer une commission « *Enseignement et Péricolaire* » et de fixer à huit le nombre de conseillers participant à cette commission.

Le Conseil Municipal,

Décide :

- de créer une commission *Enseignement et Péricolaire* »,
- de procéder à l'élection de ses membres,

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La commission sera constituée de :

- 6 membres représentant le groupe majoritaire
- 1 membre représentant le groupe d'opposition

Sont candidats :

- Gwenaële EMERAUD (Vice-Présidente)
- Florence DHAENENS
- Valérie CARLIER
- Karine DELEMARRE
- Jean-Jacques LEOPOLT
- Fabien GALLOIS
- Dominique D'HONT

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent donc effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

Madame le Maire donne lecture des membres siégeant à la commission « *Enseignement et Pétiscolaire* »:

- Gwenaële EMERAUD (Vice-Présidente)
- Florence DHAENENS
- Valérie CARLIER
- Karine DELEMARRE
- Jean-Jacques LEOPOLT
- Fabien GALLOIS
- Dominique D'HONT

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5



Le secrétaire de séance,

Patrick MIANOWSKI



N°2g

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU MARDI 7 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 21
Ayant pris part à la délibération : 18
Date de convocation : 03/04/2026

Le Mardi 7 avril 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mrs MIANOWSKI - KINT- Mme DELEMARRE - Mr LEOPOLT - Mme DELECROIX - Mr PAGANIN- Mr DELIGNY - Mmes VERHAEGHE - DE WILDE - Mr POULET - Mme EMERAUD - Mr ROETYNCK - Mr GALLOIS - Mme MANCHE - Mr DEMOL - Mme D'HONT - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS - Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme CARLIER - Mr MANCHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : *Formation des Commissions - Commission « Vivre ensemble - Fêtes et Cérémonies »*

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit de chaque commission et propose au Conseil Municipal de créer une commission « *Vivre ensemble - Fêtes et Cérémonies* » et de fixer à huit le nombre de conseillers participant à cette commission.

Le Conseil Municipal,
Décide :

- de créer une commission « *Vivre ensemble - Fêtes et Cérémonies* »,
- de procéder à l'élection de ses membres,

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La commission sera constituée de :

- 7 membres représentant le groupe majoritaire
- 1 membre représentant le groupe d'opposition

Sont candidats :

- Valérie CARLIER (Vice-Présidente)
- Florence DHAENENS
- Jean-Denis KINT
- Karine DELEMARRE
- Jeremy ROETYNCK
- Béatrice VERHAEGHE
- Fabien GALLOIS
- Dominique D'HONT

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent donc effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

Madame le Maire donne lecture des membres siégeant à la commission « *Vivre ensemble - Fêtes et Cérémonies* »:

- Valérie CARLIER (Vice-Présidente)
- Florence DHAENENS
- Jean-Denis KINT
- Karine DELEMARRE
- Jeremy ROETYNCK
- Béatrice VERHAEGHE
- Fabien GALLOIS
- Dominique D'HONT

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA



Le secrétaire de séance,

Patrick MIANOWSKI

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5



N°2h

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETINSEANCE DU MARDI 7 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 21
Ayant pris part à la délibération : 18
Date de convocation : 03/04/2026

Le Mardi 7 avril 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mrs MIANOWSKI - KINT- Mme DELEMARRE - Mr LEOPOLT - Mme DELECROIX - Mr PAGANIN- Mr DELIGNY - Mmes VERHAEGHE - DE WILDE - Mr POULET - Mme EMERAUD - Mr ROETYNCK - Mr GALLOIS - Mme MANCHE - Mr DEMOL - Mme D'HONT - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS - Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme CARLIER - Mr MANCHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : *Formation des Commissions - Commission « Culture – Communication et Nouvelles technologies »*

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit de chaque commission et propose au Conseil Municipal de créer une commission « *Culture – Communication et Nouvelles technologies* » et de fixer à cinq le nombre de conseillers participant à cette commission.

Le Conseil Municipal,

Décide :

- de créer une commission « *Culture – Communication et Nouvelles technologies* »,
- de procéder à l'élection de ses membres,

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La commission sera constituée de :

- 7 membres représentant le groupe majoritaire
- 1 membre représentant le groupe d'opposition

Sont candidats :

- Karine DELEMARRE (Vice-Présidente)
- Jeremy ROETYNCK
- Patrick MIANOWSKI
- Jean-Denis KINT
- Patrick MANCHE
- Eric POULET
- Nina MANCHE
- Laurent DEMOL

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent donc effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

Madame le Maire donne lecture des membres siégeant à la commission « *Culture – Communication et Nouvelles technologies* » :

- Karine DELEMARRE (Vice-Présidente)
- Jeremy ROETYNCK
- Patrick MIANOWSKI
- Jean-Denis KINT
- Patrick MANCHE
- Eric POULET
- Nina MANCHE
- Laurent DEMOL

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5



Le secrétaire de séance,

Patrick MIANOWSKI



N°3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETINSEANCE DU MARDI 7 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membre présents : 21

Ayant pris part à la délibération : 18

Date de convocation : 03/04/2026

Le Mardi 7 avril 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mrs MIANOWSKI - KINT- Mme DELEMARRE - Mr LEOPOLT - Mme DELECROIX - Mr PAGANIN- Mr DELIGNY - Mmes VERHAEGHE - DE WILDE - Mr POULET - Mme EMERAUD - Mr ROETYNCK - Mr GALLOIS - Mme MANCHE - Mr DEMOL - Mme D'HONT - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS - Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme CARLIER - Mr MANCHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : *Constitution d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent - élections des membres*

L'article L1414-2 du CGCT dispose que pour « les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieur aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique (...), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 »

La CAO est composée de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Un nombre égal de suppléants est élu dans les mêmes conditions. Madame le Maire précise qu'elle est présidente de droit de cette commission.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- considérant qu'il est nécessaire de créer une commission d'appel d'offres à caractère permanent et de procéder à l'élection de ses membres.

Décide :

- De créer une commission d'Appel d'Offres
- De procéder à l'élection de ses membres,

Sont candidats au poste de représentant titulaire :

- Jean-Denis KINT
- Patrick DELIGNY
- Laurent CARPELS

Sont candidats au poste de représentant suppléant:

- Jean-Jacques LEOPOLT
- Patrick MIANOWSKI
- Dominique D'HONT

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent donc effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

Madame le Maire en donne lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA



Le secrétaire de séance,

Patrick MIANOWSKI

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5



N°4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU MARDI 7 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 21
Ayant pris part à la délibération : 18
Date de convocation : 03/04/2026

Le Mardi 7 avril 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mrs MIANOWSKI - KINT- Mme DELEMARRE - Mr LEOPOLT - Mme DELECROIX - Mr PAGANIN- Mr DELIGNY - Mmes VERHAEGHE - DE WILDE - Mr POULET - Mme EMERAUD - Mr ROETYNCK - Mr GALLOIS - Mme MANCHE - Mr DEMOL - Mme D'HONT - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS - Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme CARLIER - Mr MANCHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : *Création d'une commission extra-municipale « Menu et Activités Méridiennes »*

L'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil ; il s'agit d'instances consultatives permettant d'associer les administrés à la préparation des décisions prises par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal en détermine l'objet, en fixe la composition, pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours, et les conditions de son fonctionnement.

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les parents d'élèves, les directeurs d'école et le responsable Jeunesse sur les projets et décisions de la commune dans les domaines de la restauration Scolaire, Madame le Maire propose :

- d'instituer, pour la durée du présent mandat, une commission extra municipale « *Menu et Activités Méridiennes* » ayant pour rôle d'associer les parents d'élèves, les directeurs d'école et le responsable Jeunesse dans les domaines de la restauration scolaire et des activités méridiennes.

- que ce comité puisse être consulté, à l'initiative du Maire, pour la restauration scolaire et les activités méridiennes.
- de fixer sa composition à 10 membres, comme suit :
 - le Maire,
 - 5 Elus,
 - le directeur de l'école Jean Jaurès
 - le directeur de l'école maternelle
 - le responsable Jeunesse
 - 1 représentant des parents d'élèves.

La désignation des représentants des parents d'élèves se fera par élections après appel à candidature.

Le Président de ce comité consultatif sera désigné par le Maire parmi les conseillers municipaux qui en sont membres.

Sont désignés pour siéger au sein de la commission extra municipale « *Menu et Activités Méridiennes* » :

- Gwenaële EMERAUD
- Jean-Jacques LEOPOLT
- Armando PAGANIN
- Delphine DEWILDE
- Nathalie LEMAITRE

Après délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la création de la commission extra municipale « *Menu et Activités Méridiennes* » et la composition des membres pour siéger au sein de la commission extra municipale « *Menu et Activités Méridiennes* ».

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA



Le secrétaire de séance,

Patrick MIANOWSKI

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5



N°5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU MARDI 7 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 21
Ayant pris part à la délibération : 18
Date de convocation : 03/04/2026

Le Mardi 7 avril 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mrs MIANOWSKI - KINT- Mme DELEMARRE - Mr LEOPOLT - Mme DELECROIX - Mr PAGANIN- Mr DELIGNY - Mmes VERHAEGHE - DE WILDE - Mr POULET - Mme EMERAUD - Mr ROETYNCK - Mr GALLOIS - Mme MANCHE - Mr DEMOL - Mme D'HONT - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS - Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme CARLIER - Mr MANCHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

**Objet : *Comité de Jumelage*
*Représentation de la Commune***

La ville de FRETIN est jumelée avec la ville de WETTRINGEN en Allemagne.

Le comité de jumelage comporte parmi les membres de droit le Maire et cinq délégués du Conseil Municipal.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation.

Sont désignés pour représenter la commune au sein du Comité de Jumelage :

- Florence DHAENENS
- Delphine DEWILDE
- Jeremy ROETYNCK
- Nina MANCHE
- Dominique D'HONT

Après délibération, le conseil municipal adopte la composition des membres pour siéger au comité du jumelage.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie-Jeanne MARSEGUERRA



Le secrétaire de séance,
Patrick MIANOWSKI

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5



N°6a

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU MARDI 7 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 21
Ayant pris part à la délibération : 18
Date de convocation : 03/04/2026

Le Mardi 7 avril 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS: Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mrs MIANOWSKI - KINT- Mme DELEMARRE - Mr LEOPOLT - Mme DELECROIX - Mr PAGANIN- Mr DELIGNY - Mmes VERHAEGHE - DE WILDE - Mr POULET - Mme EMERAUD - Mr ROETYNCK - Mr GALLOIS - Mme MANCHE - Mr DEMOL - Mme D'HONT - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS - Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme CARLIER - Mr MANCHE

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'administration du C.C.A.S

Vu l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateur du CCAS,


Madame le Maire propose de :

- Fixer à 9 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
 - Le Maire, Président de droit du Conseil d'administration du CCAS
 - 4 membres élus au sein du Conseil Municipal
 - 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Après délibéré, le conseil municipal décide de fixer à l'unanimité à 9 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'administration du CCAS
- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal

- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions
l'action sociale et des familles.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le  article L123-6 du Code de
ID : 059-215902560-20260407-D6A_04_2026-DE

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA



Le secrétaire de séance,

Patrick MIANOWSKI

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5



N°6b

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETINSEANCE DU MARDI 7 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membre présents : 21

Ayant pris part à la délibération : 18

Date de convocation : 03/04/2026

Le Mardi 7 avril 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS: Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mrs MIANOWSKI - KINT- Mme DELEMARRE - Mr LEOPOLT - Mme DELECROIX - Mr PAGANIN- Mr DELIGNY - Mmes VERHAEGHE - DE WILDE - Mr POULET - Mme EMERAUD - Mr ROETYNCK - Mr GALLOIS - Mme MANCHE - Mr DEMOL - Mme D'HONT - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS - Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme CARLIER - Mr MANCHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Membre du CCAS

La délibération n° 4a du 7 avril 2026 du Conseil municipal fixe à 9 le nombre d'administrateurs du CCAS dont le maire, 4 membres élus et 4 membres nommés.

Elle précise que la composition du CCAS pour les membres élus doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'administrations.

La liste des représentant du conseil municipal sera constituée de :

- 3 membres représentant le groupe majoritaire
- 1 membre représentant le groupe d'opposition

Sont candidats :

- Jean-Jacques LEOPOLT
- Armando PAGANIN
- Patrick MANCHE
- Laurent CARPELS

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent donc effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

Madame le Maire en donne lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie-Jeanne MARSEGUERRA



Le secrétaire de séance,
Patrick MIANOWSKI

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5



N°7a

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU MARDI 7 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 21
Ayant pris part à la délibération : 18
Date de convocation : 03/04/2026

Le Mardi 7 avril 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS: Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mrs MIANOWSKI - KINT- Mme DELEMARRE - Mr LEOPOLT - Mme DELECROIX - Mr PAGANIN - Mr DELIGNY - Mmes VERHAEGHE - DE WILDE - Mr POULET - Mme EMERAUD - Mr ROETYNCK - Mr GALLOIS - Mme MANCHE - Mr DEMOL - Mme D'HONT - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS - Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme CARLIER - Mr MANCHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Agence Technique Départementale du Nord (iNord) – *représentation de la commune*

La commune de FRETIN est membre de l'Agence d'Ingénierie Départementale (iNord).

Elle est représentée dans cet organisme par un membre titulaire et un membre suppléant.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation.

Sont désignés pour représenter la commune au sein de l'Agence d'Ingénierie Départementale :

- Patrick MANCHE en qualité de titulaire
- Florence DHAENENS en qualité de suppléant

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité la composition des membres pour siéger à l'Agence d'Ingénierie Départementale.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie-Jeanne MARSEGUERRA



Le secrétaire de séance,
Parick MIANOWSKI

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5



N°7b

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU MARDI 7 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 21
Ayant pris part à la délibération : 18
Date de convocation : 03/04/2026

Le Mardi 7 avril 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mrs MIANOWSKI - KINT- Mme DELEMARRE - Mr LEOPOLT - Mme DELECROIX - Mr PAGANIN- Mr DELIGNY - Mmes VERHAEGHE - DE WILDE - Mr POULET - Mme EMERAUD - Mr ROETYNCK - Mr GALLOIS - Mme MANCHE - Mr DEMOL - Mme D'HONT - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS - Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme CARLIER - Mr MANCHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : *Syndicat Intercommunal à vocation unique pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants*

La commune de FRETIN est membre du SIVU pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants

Elle est représentée dans cet organisme par un membre titulaire et un membre suppléant.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation.

Sont désignés pour représenter la commune au sein du SIVU :

- Valérie CARLIER. en qualité de délégué titulaire
- Karine DELEMARRE en qualité de délégué suppléant

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité la composition des membres pour siéger au SIVU pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie-Jeanne MARSEGUERRA

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5



Le secrétaire de séance,
Patrick MIANOWSKI



N°7c

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU MARDI 7 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 21
Ayant pris part à la délibération : 18
Date de convocation : 03/04/2026

Le Mardi 7 avril 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mrs MIANOWSKI - KINT- Mme DELEMARRE - Mr LEOPOLT - Mme DELECROIX - Mr PAGANIN - Mr DELIGNY - Mmes VERHAEGHE - DE WILDE - Mr POULET - Mme EMERAUD - Mr ROETYNCK - Mr GALLOIS - Mme MANCHE - Mr DEMOL - Mme D'HONT - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS - Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme CARLIER - Mr MANCHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : SIVU VAL DE MARQUE – Désignation des représentants au conseil syndical

Par délibération n°1 en date du 22 janvier 2025, la ville de Fretin a sollicité son adhésion au syndicat intercommunal à vocation Unique du Val de Marque pour l'instruction technique des autorisations du droit des sols.

Par délibération n° DEL/2025/SIVU/1 du 1^{er} février 2025, le SIVU Val de Marque entérine l'adhésion de la Ville de Fretin qui a fait l'objet d'une notification à chaque commune concernée par le SIVU.

Par arrêté préfectoral en date du 28 avril 2025, le SIVU Val de Marque est autorisé à modifier ses statuts et à intégrer la Ville de Fretin au plus tard le 5 mai 2025.

Madame Le Maire rappelle les statuts du SIVU et plus précisément l'article 6 et 8 : Le SIVU est administré par un comité de délégués composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre.

Ceux-ci suivent le sort du conseil municipal qui les a élus quant à la durée de leur mandat. Les fonctions des élus à siéger au comité syndical sont gratuites. Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Le comité syndical élit en son sein un bureau composé du président, des vice-présidents, ainsi que d'autres membres du comité, dans les conditions fixées par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le mandat des membres du bureau prend fin au plus tard en même temps que celui des membres du comité.

Le bureau se réunit à la diligence de son Président et au moins un fois par trimestre.

Le bureau peut recevoir délégation de tout ou partie des attributions du comité, sous réserve toutefois des attributions suivantes qui ne peuvent pas lui être déléguées, à savoir :

- Le vote du budget, l'institution ou la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- L'approbation du compte administratif,
- Les dispositions à caractère budgétaire,
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de syndicat,
- L'adhésion du syndicat à un autre EPCI.

Madame Le Maire propose :

- Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Titulaire
- Patrick MIANOWSKI, Suppléant

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver la désignation de :

- Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Titulaire
- Patrick MIANOWSKI, Suppléant

Pour extrait conforme
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA



Le secrétaire de séance,

Patrick MIANOWSKI

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5



N°7d

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU MARDI 7 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 21
Ayant pris part à la délibération : 19
Date de convocation : 03/04/2026

Le Mardi 7 avril 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS: Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mrs MIANOWSKI - KINT- Mme DELEMARRE - Mr LEOPOLT - Mme DELECROIX - Mr PAGANIN- Mr DELIGNY - Mmes VERHAEGHE - DE WILDE - Mr POULET - Mme EMERAUD - Mr ROETYNCK - Mr GALLOIS - Mme MANCHE - Mr DEMOL - Mme D'HONT - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS - Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme CARLIER - Mr MANCHE

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : SIVU CALFS - Représentation de la Commune

La commune de FRETIN est membre du SIVU CALFS (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'Aménagement et l'Entretien du Centre d'Activité de LESQUIN, FRETIN et SAINGHIN EN MELANTOIS).

Elle est représentée au Comité Syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation.

Sont désignés pour représenter la commune au sein du SIVU CALFS

- Patrick MIANOWSKI et Jean-Denis KINT en qualité de titulaires
- Jean-Jacques LEOPOLT et Patrick DELIGNY en qualité de suppléants

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité la composition des membres pour siéger au SIVU CALFS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie-Jeanne MARSEGUERRA

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 18
CONTRE : 1
ABSTENTION : 4



Le secrétaire de séance,
Patrick MIANOWSKI



N°7e

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU MARDI 7 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 21
Ayant pris part à la délibération : 19
Date de convocation : 03/04/2026

Le Mardi 7 avril 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mrs MIANOWSKI - KINT- Mme DELEMARRE - Mr LEOPOLT - Mme DELECROIX - Mr PAGANIN- Mr DELIGNY - Mmes VERHAEGHE - DE WILDE - Mr POULET - Mme EMERAUD - Mr ROETYNCK - Mr GALLOIS - Mme MANCHE - Mr DEMOL - Mme D'HONT - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS - Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme CARLIER - Mr MANCHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Interm'aide - Représentation de la Commune

La commune de FRETIN est membre de l'association Interm'aide.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du conseil d'administration.

Sont désignés comme :

- Jean-Jacques LEOPOLT comme membre titulaire
- Béatrice VERHAEGHE comme membre suppléant

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité la composition des membres pour siéger au sein du conseil d'administration d'Interm'aide.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 18
CONTRE : 1
ABSTENTION : 4

Le secrétaire de séance,

Patrick MIANOWSKI



N°7f

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU MARDI 7 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 21
Ayant pris part à la délibération : 19
Date de convocation : 03/04/2026

Le Mardi 7 avril 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mrs MIANOWSKI - KINT- Mme DELEMARRE - Mr LEOPOLT - Mme DELECROIX - Mr PAGANIN- Mr DELIGNY - Mmes VERHAEGHE - DE WILDE - Mr POULET - Mme EMERAUD - Mr ROETYNCK - Mr GALLOIS - Mme MANCHE - Mr DEMOL - Mme D'HONT - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS - Mme LEMAITRE

REPRESENTES : Mme CARLIER - Mr MANCHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Impulsions Métropole Sud – Représentation de la commune

La commune de FRETIN est membre d'Impulsions Métropole Sud.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner deux représentants aux seins de leur assemblée dont un administrateur de droit.

Sont désignés :

- Jean-Jacques LEOPOLT (Administrateur de droit)
- Delphine DEWILDE

Au vu de l'article L 2121-21 du CGCT, la nomination prend effet immédiatement.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie-Jeanne MARSEGUERRA



Le secrétaire de séance,
Patrick MIANOWSKI

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 18
CONTRE : 1
ABSTENTION : 5



N°7g

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU MARDI 7 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 21
Ayant pris part à la délibération : 19
Date de convocation : 03/04/2026

Le Mardi 7 avril 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS: Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mrs MIANOWSKI - KINT- Mme DELEMARRE - Mr LEOPOLT - Mme DELECROIX - Mr PAGANIN - Mr DELIGNY - Mmes VERHAEGHE - DE WILDE - Mr POULET - Mme EMERAUD - Mr ROETYNCK - Mr GALLOIS - Mme MANCHE - Mr DEMOL - Mme D'HONT - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS - Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme CARLIER - Mr MANCHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : *Adhésion de la commune au Syndicat mixte ouvert « Nord-Pas-de-Calais Numérique » pour bénéficiaire de l'Environnement Numérique de Travail (ENT) – signature de la convention*

Préambule

Aujourd'hui, chaque parent et chaque enfant utilisent un outil spécifique appelé ENT (Espace Numérique de Travail) dédié, sécurisé et simple pour accéder à distance à son environnement scolaire (informations éducatives et de suivi, résultats scolaires, outils et ressources pédagogiques, messagerie avec les enseignants, ...). Cet outil permet de garder le lien entre les familles et les équipes pédagogiques et a été mis en œuvre par l'Education Nationale en lien avec les collectivités territoriales. Ce même outil permet également de faciliter les passerelles de l'élémentaire au collège puis au lycée avec le même outil et qu'il s'est par ailleurs fortement développé pendant la période de crise sanitaire et de confinements répétitifs que nous avons vécue pour en faire désormais un outil indispensable à la bonne scolarité des enfants du territoire. Cela concerne pour l'année scolaire 2023-2024, 2 écoles et 377 élèves de la maternelle à l'élémentaire.

L'Environnement Numérique de Travail (ENT) a été mis en place sur la région Hauts-de-France en 2019, avec un déploiement plus soutenu lors de la crise sanitaire pour faciliter l'école à la maison. Il était porté par le Syndicat Mixte « Nord – Pas-de-Calais Numérique » (La Fibre Numérique 59 62) sur fonds européens.

Compte tenu de la fin de ce financement de l'outil ENT, il convient poursuivre le portage financier du projet d'Environnement Numérique Européenne de Lille (MEL) n'ayant pas pris cette compétence dévolue aux communes. La Métropole Européenne de Lille assurera le recueil des délibérations et documents des communes de son territoire aux fins d'adhésion et les transmettra au Syndicat mixte.

La Commune de FRETIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le Schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) dans sa dernière version en date de juin 2022 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Nord – Pas-de-Calais Numérique » (La Fibre Numérique 59 62) tels que modifiés par délibération du 19 janvier 2022, et notamment l'article 4.2 relatif à la compétence du Syndicat en matière d'usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif ;

Vu la délibération 2023-18 du 15 juin 2023 du Syndicat mixte approuvant le cahier des Conditions Techniques, Administratives et Financières d'exercice de la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » par le Syndicat mixte ;

Vu la délibération 2022-14 du 16 juin 2022 approuvant l'adhésion du Syndicat mixte au nouveau groupement de commande pour la mise en œuvre, la maintenance, l'exploitation et l'hébergement d'un ENT sur le territoire régional ;

Vu la convention approuvée par délibération 2022-15 du 16 juin 2022 du Syndicat mixte relative au partenariat pour la mise en œuvre de l'ENT des Hauts-de-France;

Considérant que, à la suite de la loi pour la refondation de l'École et de la République du 8 juillet 2013, la commune de **FRETIN** poursuit, aux côtés des autres collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que de l'État, l'objectif d'un développement du numérique éducatif des établissements scolaires, compte tenu de sa compétence en matière d'usages numériques ;

Considérant que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Éducation Nationale ;

Considérant que, sur le territoire des Hauts-de-France, une solution homogène d'ENT a été déployée pour tous les élèves, parents et enseignants, de la maternelle au lycée, grâce à un groupement de commandes entre les collectivités et établissements publics concernés, sur la base d'un marché qui prend fin en juin 2023 ;

Considérant que ces acteurs de l'ENT, convaincus de l'intérêt de cette solution, ont souhaité renouveler leur partenariat ainsi que le groupement de commandes pour conclure un nouveau marché, signé le 13 mars 2023 ;

Considérant que l'intervention du SMO Nord Pas-de-Calais Numérique se fonde sur un transfert de compétence de la part des communes ou des EPCI compétents en matière de numérique éducatif pour les écoles du 1^{er} degré ;

Considérant que, à la suite d'une adhésion d'une commune ou d'un EPCI, en lien avec les collectivités locales dont relèvent les écoles qui sont équipées et l'Éducation Nationale, en contrepartie d'une contribution financière annuelle de la commune ou d'un EPCI membre aux ressources du Syndicat, fixée par délibération du Comité syndical sur la base des critères prévus à la présente délibération et des missions réalisées par le Syndicat dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire de la commune ou de l'EPCI concerné ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal de la commune FRETIN, à l'unanimité des présents

Autorise l'exercice de la compétence « Usages Numériques, nouvelles technologies de l'information en matière du numérique éducatif » pour l'installation et l'accompagnement à la mise en œuvre d'espaces numériques de travail (ENT) de la Ville de Fretin par le Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » ,

Décide que la compétence ENT sera effective sans délai et au plus tard dès le rendu exécutoire de la délibération concordante du Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » valant accord et adhésion de la commune de **FRETIN** ;

Demande à adhérer au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » et autorise son Maire à signer tout document afférent à cette adhésion ;

Approuve les statuts du Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique », annexés à la présente ;

Décide le versement de la ou des contributions annuelle(s) obligatoire(s) au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » (compte 65568) ;

Désigne Madame Gwenaële EMERAUD, comme déléguée, soit au comité syndical, soit au collège des communes désignant les représentants au comité syndical, conformément à l'article « 8.1 composition du comité syndical », figurant dans les statuts du syndicat mixte.

Annexe :

- Statuts du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et ses annexes 1 et 2.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marie-jeanne MARSEGUERRA



Le secrétaire de séance,

Patrick MIANOWSKI

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 18
CONTRE : 1
ABSTENTION : 4



N°8a

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU MARDI 7 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 21
Ayant pris part à la délibération : 19
Date de convocation : 03/04/2026

Le Mardi 7 avril 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS: Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mrs MIANOWSKI - KINT- Mme DELEMARRE - Mr LEOPOLT - Mme DELECROIX - Mr PAGANIN - Mr DELIGNY - Mmes VERHAEGHE - DE WILDE - Mr POULET - Mme EMERAUD - Mr ROETYNCK - Mr GALLOIS - Mme MANCHE - Mr DEMOL - Mme D'HONT - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS - Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme CARLIER - Mr MANCHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels, a instauré, en son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints et conseillers municipaux.

Le décret n°2022-1091 du 29 janvier 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours est venu préciser les modalités. Il a inséré un nouvel article au sein du code de la sécurité routière, l'article D731-14.

Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour mission l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes

d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (novembre 2021).

Est désigné pour être le correspondant incendie et secours :

- Valérie CARLIER

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Valérie CARLIER comme correspondant incendie et secours.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 18
CONTRE : 1
ABSTENTION : 4



Le secrétaire de séance,

Patrick MIANOWSKI



N°8b

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU MARDI 7 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 21
Ayant pris part à la délibération : 19
Date de convocation : 03/04/2026

Le Mardi 7 avril 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mrs MIANOWSKI - KINT- Mme DELEMARRE - Mr LEOPOLT - Mme DELECROIX - Mr PAGANIN - Mr DELIGNY - Mmes VERHAEGHE - DE WILDE - Mr POULET - Mme EMERAUD - Mr ROETYNCK - Mr GALLOIS - Mme MANCHE - Mr DEMOL - Mme D'HONT - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS - Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme CARLIER - Mr MANCHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : *Désignation du Correspondant Défense*

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la désignation d'un correspondant Défense au sein de chaque Conseil Municipal de France traduit la volonté des pouvoirs publics de développer les relations entre la société et les forces armées, d'assurer une meilleure circulation de l'information relative aux questions de défense répondant ainsi au besoin de proximité et d'information exprimé par nos concitoyens. Cette désignation vise également à reconnaître aux communes le rôle actif qu'elles ont toujours joué en matière de recensement militaire.

Le Correspondant Défense, placé auprès du Maire, a un rôle essentiellement informatif. A cet égard, il doit disposer d'une connaissance particulière de la Défense ainsi que de ses acteurs. Il est le destinataire privilégié d'une information spécifique de la part du Ministère de la Défense, information qu'il peut compléter selon ses besoins et à sa demande par le biais de l'autorité militaire territoriale, notamment auprès de la Délégation militaire départementale.

Le Correspondant Défense doit par ailleurs informer et sensibiliser les administrés de la possibilité offerte à chaque citoyen de prendre part à des activités de défense dans le cadre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire.

Il peut enfin être en contact régulier avec les forces implantées sur le territoire d'une Commune et du Département et doit être l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire territoriale.

Les Correspondants Défense sont donc investis d'une mission de sensibilisation et d'information de leurs concitoyens et sont les interlocuteurs privilégiés des autorités militaires au niveau départemental.

Par délibération n°8 en date du 13 juin 2020 un correspondant défense avait été désigné.

Madame Le Maire propose de désigner un nouveau correspondant défense et propose Madame Valérie CARLIER.

Après délibérer, le Conseil Municipal désigne Madame Valérie CARLIER comme correspondant défense.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA



Le secrétaire de séance,

Patrick MIANOWSKI

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 18
CONTRE : 1
ABSTENTION : 4



N°8c

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU MARDI 7 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 21
Ayant pris part à la délibération : 19
Date de convocation : 03/04/2026

Le Mardi 7 avril 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mrs MIANOWSKI - KINT- Mme DELEMARRE - Mr LEOPOLT - Mme DELECROIX - Mr PAGANIN- Mr DELIGNY - Mmes VERHAEGHE - DE WILDE - Mr POULET - Mme EMERAUD - Mr ROETYNCK - Mr GALLOIS - Mme MANCHE - Mr DEMOL - Mme D'HONT - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS - Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme CARLIER - Mr MANCHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Désignation d'un Correspondant Sécurité Routière

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour l'année 2008, la Délégation Interministérielle à la Sécurité Routière a la volonté de renforcer de manière significative le partenariat entre l'Etat et les Collectivités Territoriales afin de développer une politique pertinente en matière de sécurité routière.

C'est ainsi qu'au cours de l'année 2007 dans le département du Nord, plusieurs communes avaient nommé un « correspondant sécurité routière » au sein du Conseil Municipal afin de lutter efficacement contre l'insécurité routière.

Il convient à l'issue des élections municipales de 2026 de désigner un Correspondant.

Ses missions sont les suivantes :

- Elaborer le bilan de sécurité routière au niveau communal voire intercommunal,
- Elaborer un plan de lutte contre l'insécurité routière au niveau communal voire intercommunal,
- Etre l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat dans son département,

- Diffuser les informations qui lui parviennent notamment également de l'Association des Maires du Nord,
- Participer à des stages de formation,
- Mettre en œuvre la participation communale (consultation, concertation),
- Animer la Commission Locale de sécurité routière quand elle existe voire la créer.

Est désignée pour être le correspondant Sécurité Routière :

- Monsieur Fabien GALLOIS

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Monsieur Fabien GALLOIS comme correspondant Sécurité Routière.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA



Le secrétaire de séance,

Patrick MIANOWSKI

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 18
CONTRE : 1
ABSTENTION : 4



N°9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU MARDI 7 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 21
Ayant pris part à la délibération : 19
Date de convocation : 03/04/2026

Le Mardi 7 avril 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS: Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mrs MIANOWSKI - KINT- Mme DELEMARRE - Mr LEOPOLT - Mme DELECROIX - Mr PAGANIN - Mr DELIGNY - Mmes VERHAEGHE - DE WILDE - Mr POULET - Mme EMERAUD - Mr ROETYNCK - Mr GALLOIS - Mme MANCHE - Mr DEMOL - Mme D'HONT - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS - Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme CARLIER - Mr MANCHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : *Délégation de pouvoirs au Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT*

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

Le Code Général des collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22 autorise le Conseil Municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, pour un montant maximum de 1000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, pour un montant maximum de 1 million d'euros sur un exercice comptable, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à

cet effet les actes nécessaires. Cette délégation prend fin dès l'ouverture pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code sur tout le territoire de la commune de Fretin ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes les affaires relevant de juridictions judiciaires et administratives et quel que soit le montant, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant des franchises des assurances souscrites ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant fixé à 100 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et quel que soit le montant du bien, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des opérations n'excédant pas 500 000€ ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code de l'urbanisme relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, pour toutes les opérations et projets de la collectivité, que ce soit en investissement ou fonctionnement, sans limite de montant, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à tout type de démolition, de transformation ou d'édification, et ce pour l'ensemble des biens du patrimoine communal ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne à Madame Le Maire les délégations prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales telles qu'elles ont été précisées ci-dessus, et l'autorise à prendre toutes les dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toutes natures relatifs à ces questions.
- Autorise Madame le Maire à subdéléguer tout ou partie de ces compétences à un adjoint ou un conseiller municipal selon les modalités fixées à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Dit qu'en cas d'empêchement du Maire les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises par le premier adjoint exerçant la suppléance dans l'ordre du tableau.
- Précise que, conformément aux textes, il sera rendu compte à l'assemblée des décisions prises.
- Précise que cette délégation est consentie pour la durée du mandat, mais qu'il reste possible à tout moment à l'assemblée municipale de mettre fin à la délégation.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie-Jeanne MARSEGUERRA.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 18
CONTRE : 1
ABSTENTION : 4



Le secrétaire de séance,
Patrick MIANOWSKI



N°10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU MARDI 7 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 21
Ayant pris part à la délibération : 23
Date de convocation : 03/04/2026

Le Mardi 7 avril 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mrs MIANOWSKI - KINT- Mme DELEMARRE - Mr LEOPOLT - Mme DELECROIX - Mr PAGANIN- Mr DELIGNY - Mmes VERHAEGHE - DE WILDE - Mr POULET - Mme EMERAUD - Mr ROETYNCK - Mr GALLOIS - Mme MANCHE - Mr DEMOL - Mme D'HONT - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS - Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme CARLIER - Mr MANCHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Droit à la formation des élus municipaux

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leur fonction ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au CFU. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivité Territoriales, les membres du Conseil Municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation qui ne peut dépasser 18 jours sur la durée du mandat et ce, quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités
d'être allouées aux élus.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation,
en privilégiant les thèmes suivants :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes Commissions,

A ce titre, un montant de 9 000 € sera inscrit au BP 2026 (chapitre 65, article 65315).

Ce montant pourra éventuellement être augmenté en cours d'exercice, par décision modificative,
pour prendre en charge les demandes de formation formulées par les élus.

Chaque conseiller municipal doit avoir et aura les mêmes droits. En conséquence, chaque
Conseiller municipal ne pourra prétendre à une dépense de formation supérieure à 1/23^{ème} du
budget légalement consacré à la formation. Les demandes de formation devront être adressées au
Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir discuté et délibéré, DECIDE :

- d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que
présentées ci-dessus,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la Commune chapitre
65 –article 65315,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



Le secrétaire de séance,

Patrick MIANOWSKI



N°11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU MARDI 7 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 21
Ayant pris part à la délibération : 19
Date de convocation : 03/04/2026

Le Mardi 7 avril 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mrs MIANOWSKI – KINT- Mme DELEMARRE – Mr LEOPOLT - Mme DELECROIX – Mr PAGANIN- Mr DELIGNY - Mmes VERHAEGHE – DE WILDE – Mr POULET – Mme EMERAUD – Mr ROETYNCK - Mr GALLOIS – Mme MANCHE – Mr DEMOL - Mme D'HONT - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS – Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme CARLIER - Mr MANCHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Indemnité de fonction des élus délégués

Le code général des collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L2123-23 et L2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée en fonction de la taille de la commune (de 1000 à 3499 habitants) est de :

| | Taux maximal autorisé |
|---|--------------------------------------|
| Indemnité du Maire | 55,7% |
| Indemnité des Adjointes ayant reçu délégation | 21,38% x 6 = 128,28 % |
| TOTAL de l'enveloppe globale autorisée | = 183,98 % (maire + adjoints) |

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas dépassée.

L'article L 2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle qu'elle soit, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le Maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De fixer les indemnités aux six adjoints ayant reçu délégation à 17,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

L'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'étant pas atteinte,

- De verser des indemnités aux deux conseillers municipaux ayant reçu une délégation, à hauteur de 12%.

Le montant des indemnités est fixé pour la durée du mandat.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits chaque année à l'article 6531 du budget.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA



Le secrétaire de séance,

Patrick MIANOWSKI

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 18
CONTRE : 1
ABSTENTION : 4